

Article Préalable

Boots on line est une association loi de 1901 qui à ce titre, a des droits et devoirs vis-à-vis de ses adhérents. Ces droits et devoirs sont listés dans les statuts de l'association. Boot On line n'est pas une école de danse et chaque adhérent a aussi des droits et devoirs vis-à-vis de l'association à laquelle il a choisi d'adhérer, notamment celui de s'impliquer dans la vie de celle-ci ou tout du moins respecter l'éthique de Boots on Line qui est de danser dans la bonne humeur et dans un esprit de convivialité et de respect vis-à-vis des autres adhérents.

Article 1

Le présent règlement est établi par le bureau conformément à l'article 11* des statuts de l'association.

Article 2

Est considéré comme adhérent toute personne à jour de sa cotisation pour l'année en cours, allant du 1^{er} septembre au 31 août (pas de cours pendant les vacances scolaires), et conformément à l'article 4* des statuts de l'association. Le montant de la cotisation est fixé chaque année selon les besoins de gestion et d'organisation de l'association. La cotisation vaut uniquement pour l'année en cours.

Si un adhérent quitte l'association en cours d'année, qu'elle qu'en soit la cause, il ne peut demander de remboursement de la cotisation, même partiel.

Toute cotisation, individuelle ou couple, intervenant entre le 1^{er} avril et le 30 Juin, est déterminée sur la base suivante : 20 € + (montant de la cotisation annuelle – 20) * 50 %.

Article 3

Toute personne désirant adhérer à l'association, peut participer à un cours d'essai avant de s'engager. A la suite de celui-ci, elle peut adhérer à l'association après **avis favorable du bureau et conformément à l'article 4*** des statuts de l'association. Le bureau peut le cas échéant et après concertation, refuser l'admission d'un nouvel adhérent ou renouvellement d'une adhésion.

Tout adhérent ne peut être considéré comme tel et ne peut suivre les activités, qu'à la condition d'avoir remis un dossier complet contenant l'ensemble des pièces suivantes à un membre du bureau dans un délai de 15 jours :

- **fiche d'inscription complétée et signée assortie de l'accord du présent règlement intérieur**
- **autorisation parentale si nécessaire**
- **certificat médical d'aptitude à la danse de moins de trois mois**
- **1 photo d'identité (sauf en cas de renouvellement)**
- **Règlement de la cotisation**
- **Contrat d'utilisation du droit à l'image**

Les cours étant limités en capacité d'accueil, chaque adhérent doit lors de son inscription, mentionner le ou les jours et horaires de son choix. Tout désir de changement en cours d'année doit faire l'objet d'une demande auprès de l'animatrice.

Tout évènement médical postérieur au certificat médical initial, entraîne la délivrance d'un nouveau certificat.

Consignes pour les élèves mineurs ou juridiquement incapables

Accueil :

Pour les participants mineurs à partir de 8 ans ou juridiquement incapables, le(s) parent(s) ou le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'animatrice avant de laisser le participant sur le lieu du cours. A défaut, l'association décline toute responsabilité.

Fin de la séance :

Les participants mineurs à partir de 8 ans ou juridiquement incapables, peuvent quitter seul le cours à l'heure prévue, avec autorisation écrite du ou de(s) parent(s) ou du responsable légal remise au moment de l'inscription. Dans le cas contraire, le(s) parent(s) ou le responsable légal doit récupérer le participant au plus tard 5 minutes après la fin du cours. Au-delà, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Déroulement des cours

L'association admet chaque année de nouveaux membres. Les anciens les accueillent avec convivialité, leur apportant conseils et encouragements pour les intégrer à l'association le plus rapidement possible.

- ♦ Les cours sont à 36 personnes maximum (art 3).
- ♦ Les cours débutent à l'heure. Il est demandé aux adhérents de respecter les horaires de début et fin des séances. En cas de retard, les explications données ne seront pas renouvelées.
- ♦ Une personne désirant intégrer un cours de niveau supérieur, doit obtenir l'aval de l'animatrice.
- ♦ Devant la diversité inépuisable des chorégraphies, chacun est libre d'apprendre ou non une nouvelle danse. Leur choix sera respecté dans la mesure où celui-ci ne perturbe pas le bon déroulement du cours.
- ♦ Les bavardages amicaux sont encouragés avant et après le cours. S'ils doivent intervenir pendant celui-ci, merci d'être discret, et de respecter les autres et le cours.
- ♦ L'usage du téléphone portable pendant les cours est rigoureusement interdit, pensez à les éteindre avant le début du cours
- ♦ La formation dispensée par l'association ne peut permettre aux adhérents d'acquérir une qualification professionnelle et donc de reproduire l'activité dans un but lucratif.
- ♦ En cours et en démonstration, les chorégraphies proposées par l'animatrice sont celles conçues par le chorégraphe. Les modifications éventuelles réservées à l'équipe de démonstration sont avalisées par l'animatrice.
- ♦ En privé, chacun peut ajouter les variantes qu'il souhaite. En groupe, l'ensemble des danseurs se doit de rester fidèle à l'esprit de la danse. Les variantes ou expressions personnelles doivent rester cohérentes avec la progression des autres danseurs et ne pas les gêner.

L'étiquette de la piste

- ♦ La Line Dance est à la fois individuelle et collective. C'est ce qui fait sa beauté et sa richesse.
- ♦ Il s'agit bien de danse en ligne, alors, essayez de faire de belles lignes et de respecter l'espace entre vous et les autres danseurs
- ♦ Elle encourage un minimum de courtoisie entre les danseurs en proposant une bonne conduite sur la piste de danse.
- ♦ Il est interdit de téléphoner, manger, fumer ou boire sur la piste de danse.

Tenue vestimentaire

- ♦ Pour danser et pour une réalisation correcte des pas, une chaussure fermée avec un petit talon biseauté est vivement conseillée. Laissez dans vos placards ; tongs, sandales, sabots, talons hauts, chaussures trop lourdes ou avec de grosses semelles.
- ♦ **Il est indispensable d'avoir une paire de chaussures réservée au cours ne servant pas à un usage extérieur. Les parquets sont fragiles, respectons-les**

L'association n'est pas responsable de perte ou vol de bijoux, vêtements ou autres objets pendant les cours et manifestations.

Article 4

Tout adhérent à l'association s'engage à ne pas utiliser le nom, le logo (déposé à l'I.N.P.I), le matériel et tout support audio-visuel de l'association à des fins personnelles, sauf autorisation du bureau exécutif.

Article 5

L'association pourra effectuer sous contrat, des démonstrations de danse, et de ce fait, percevoir un cachet qui sera versé en totalité à la trésorerie de l'association. Lors des démonstrations, le choix de la tenue de scène sera défini par l'animatrice.

Tout adhérent de l'association participant à une ou plusieurs démonstrations, s'engage :

- A être bénévole, connaître un minimum de danses et avoir participé régulièrement aux cours et répétitions,
- A honorer les dates et les horaires des contrats pour lesquels il s'est engagé.
- A prévenir au minimum 15 jours à l'avance de son indisponibilité.
- Toute participation aux démonstrations devra être avalisée par l'animatrice.

Article 6

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le bureau.

La Line Dance est une charte de convivialité et le respect moral, entre tous les danseurs, doit être accepté au niveau de chacun.

Article 7

En ce qui concerne la promotion de bals, stages, soirées, festivals ou tous autres évènements, seuls, ceux organisés par l'association Boots on Line feront d'objet d'une annonce par les animatrices de chacun des cours.

Pour les évènements organisés par des organismes extérieurs (autres associations, Sociétés, Comités des fêtes ...) autres que Boots on Line, un panneau d'affichage est à disposition des adhérents pour diffusion et consultation.

Ce présent règlement intérieur annule et remplace celui en date du 12 juillet 2010. Il a été établi et voté par tous les membres du bureau.

Fait à Montlouis sur Loire, le 12 décembre 2012.

Pour l'ensemble des membres du Bureau, le Bureau Exécutif :

Le Président
Christian SOULAT

Le Trésorier
Patricia PETINE



*** Articles Statuts**

ARTICLE -4- ADMISSION

La demande d'adhésion, dûment remplie, signée et approuvée par le demandeur ou par le représentant légal, est adressée au siège de l'association, remis en main propre au Président, Trésorier ou à un membre du Bureau.

L'admission définitive des membres est prononcée par le bureau exécutif.

Chaque membre par son adhésion, prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée à l'association, ainsi que le règlement intérieur présent ou à venir.

Le montant de la cotisation est fixé pour l'année par le Bureau.

Les mineurs de moins de 18 ans, ayant fourni une autorisation parentale, peuvent être membres de l'association.

Tous les membres dont l'âge est supérieur ou égal à 16 ans seront électeurs et éligibles.

ARTICLE -11- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau exécutif. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.